



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2025-14**

Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet - Parking de covoiturage / Chimilin - emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné

Le Président de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

- VU les articles L.300-6, R.153-15, L.153-54 et L.153-55 du Code de l'Urbanisme,
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,
- VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 20 mai 2025,
- VU les pièces du dossier de déclaration de projet - Parking de covoiturage / Chimilin - emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné soumis à l'enquête publique,
- VU la décision n°E25000181/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 août 2025, désignant Monsieur MAZEREEL Stéphane, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick JANOLIN en tant que commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet - Parking de covoiturage / Chimilin - emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné. Le PLUi Est a été approuvé en juillet 2022 et modifié en mai 2024 par délibération du Conseil communautaire. Il concerne les communes suivantes : Saint-André-le-Gaz, La Bâtie Montgascon, Les Abrets en Dauphiné, Romagnieu, Granieu, Aoste, Saint-Albin de Vaulserre, Saint-Martin de Vaulserre, Saint-Jean d'Avelanne, Val de Virieu, Chassignieu, Valencogne, Saint-Ondras, Blandin, Chimilin, Chélieu, Pressins, Le Pont-de-Beauvoisin.

Le Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné, est l'autorité compétente pour engager et approuver toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes de son territoire.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné engage une procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité le PLUi Est des Vals du Dauphiné, afin de permettre la réalisation d'un parking de covoiturage, situé à proximité de l'échangeur autoroutier de la commune de Chimilin. La mise en place de ce nouveau parking permettant le stationnement des covoitureurs est primordiale. En effet, cet endroit est une zone de rencontre identifiée depuis de nombreuses années par les actifs. Le parking d'autoroute existant est saturé et on note la présence de stationnements sauvages directement sur les voies d'accès à la barrière de péage ce qui posent des problèmes de sécurité.

Ce projet permettrait donc de sécuriser les stationnements mais aussi et surtout de permettre de développer le covoiturage pour de nombreux actifs de l'ensemble du territoire des Vals du Dauphiné. La nécessaire mise en compatibilité du PLUi Est des Vals du Dauphiné ne s'oppose pas aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables initial.

Article 2 - Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

L'autorité est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, représentée par son Président Monsieur Bernard BADIN, dont le siège se situe : 22, rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX. Toute information peut être demandée auprès du responsable du service urbanisme des Vals du Dauphiné, E. MALSCH :

- Téléphone : 04 74 97 05 79
- Email : plui@valsduDauphine.fr

Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Une notice concernant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi Est,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA),
- L'avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- Le rendu synthétique de l'inventaire « faune-flore-habitats » réalisé sur le site du projet,
- Le projet de mise en compatibilité du PLUi Est des Vals du Dauphiné comprenant les différents documents modifiés par rapport à la version d'approbation de la modification simplifiée n°1 (Règlement graphique et règlement écrit).

Article 4 - Information environnementale :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Est des Vals du Dauphiné n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois un inventaire « faune-flore-habitats » a été réalisé. Ce dernier est présent dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Afin de conduire cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n° E25000181/38 en date du 06 août 2025, Monsieur MAZEREEL Stéphane en tant que commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête objet du présent arrêté et Monsieur Patrick JANOLIN en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 - Siège de l'enquête publique :

Le Siège de l'enquête publique est la Mairie de Chimilin, 11 place de l'église 38490 CHIMILIN

Article 7 - Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique sera ouverte le lundi 13 octobre 2025 à 9h00 et se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit jusqu'au jeudi 13 novembre 2025 à 17h00.

Article 8 - Consultation du dossier d'enquête publique :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux suivants :

- En mairie de Chimilin 11, place de l'église 38490 CHIMILIN (Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le jeudi de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h)
- Au Siège de la CC. Les Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30)

Un ordinateur, permettant la consultation du dossier dématérialisé, sera également mis à disposition au siège de l'enquête publique en Mairie de Chimilin.

Le dossier d'enquête publique (hors observations du public) sera également disponible durant l'enquête publique sur le site : <https://www.valsdudauphine.fr>

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné.

Article 9 - Modalités de recueil des observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre papier ouvert à cet effet : en mairie de Chimilin 11, place de l'église 38490 CHIMILIN (Ouverture au public le lundi de 14h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le jeudi de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h)
- Par correspondance via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : plui@valsdudauphine.fr en mentionnant obligatoirement dans l'objet : EQP – PKING CHIMILIN - PLUI EST
- Par courrier postal, avec pour objet « Enquête publique Déclaration de Projet Parking covoiturage Chimilin - PLUi Est » à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Commune de Chimilin
11, place de l'église
38490 CHIMILIN**

Toutes les observations, propositions et contre-propositions émises par le public avant la date et l'heure d'ouverture ou après la date et l'heure de fermeture de l'enquête publique ne seront pas recevables.

Article 10 - Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Lundi 13 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 en MAIRIE de CHIMILIN ;**
- **Mardi 28 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 en MAIRIE de CHIMILIN ;**
- **Jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 en MAIRIE de CHIMILIN ;**

Article 11 - Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux d'annonces légales l'Essor et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège des Vals du Dauphiné, sur le site du projet et dans les Mairies des communes concernées par l'enquête publique.

L'avis sera également dans le même délai et pendant toute l'enquête publié sur le site internet des Vals du Dauphiné : www.valsdudauphine.fr

Article 12 - A l'issue de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête le jeudi 13 novembre 2025 à 17h00, après mise à disposition du registre ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours l'autorité responsable du projet et lui communiquera les contributions recueillies ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes produira ses réponses éventuelles.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié qui relatera le déroulement de l'enquête et le traitement des observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions personnelles et motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Est des Vals du Dauphiné.

A défaut d'une demande motivée de report, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Président des Vals du Dauphiné, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions personnelles et motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 - Lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur :

Dès leur réception, le Président des Vals du Dauphiné adressera une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur aux communes concernées par l'enquête publique et à Madame la Préfète de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des Vals du Dauphiné, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 - Approbation de la modification n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné :

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné se prononcera par délibération sur la déclaration de projet – Parking de covoiturage / Chimilin - emportant mise en compatibilité du PLUi Est. Le projet ayant, au préalable, été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 15 - Mesures sanitaires :

L'enquête publique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Article 16 - Publicité du présent arrêté :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- aux Communes
- à Madame la Préfète de l'Isère
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 17 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 18 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 23/09/2025
- publication et/ou notification
le 23/09/2025

Fait à La Tour du Pin
Le 15 septembre 2025

Le Président




Bernard BADIN